

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 17 mai. — Le roi et la reine sont arrivés hier au palais de St.-James, et ont assisté ce matin à une grande revue des troupes de la maison du roi.

Les ducs d'Orléans et de Brunswick s'y trouvaient pareillement.

— Le bruit circule que l'Union des classes ouvrières se propose de convoquer un autre assemblée pour lundi ou mardi, dans le voisinage de la métropole, et qu'un grand nombre de députés de Birmingham, Manchester et d'autres Unions politiques y seront présents.

— *Changeement dans l'opinion publique*, sous ce titre le *Manchester Herald* contient le paragraphe suivant :

« Lundi 14 mai, de l'année dernière, par suite de la démission donnée par les ministres actuels, il s'est tenu à Peterloo, une assemblée publique pour pétitionner S. M. de reprendre ses anciens ministres, et de faire passer le bill de réforme. Le même jour, douze mois plus tard, lundi 13 courant, une autre assemblée publique a été tenue, à laquelle assistaient beaucoup de ceux qui faisaient partie de la première, pour pétitionner le roi de renvoyer ces ministres par le motif qu'ils avaient forcé la confiance du peuple. »

— On lit dans le *Times* :

« Nous apprenons que le courrier hollandais qui est arrivé hier après-midi par le bateau à vapeur *Attwood*, venant de Rotterdam, apporte une réponse du roi de Hollande aux dernières propositions, qui, à ce qu'on dit, seraient de la teneur suivante :

S. M. ne se refuse pas à laisser la navigation de l'Escaut libre pendant les négociations, mais elle refuse de souscrire un armistice indéfini ; elle refuse aussi de reconnaître l'indépendance de la Belgique comme état séparé. »

— Le *Standard* dit aujourd'hui qu'il a reçu par voie extraordinaire la nouvelle importante que la paix entre la Turquie et l'Égypte, a été décidément signée le 9 de ce mois.

— Nous apprenons que sir Stratford-Canning est sur le point de revenir de Madrid. Nous avons lieu de craindre que ce ne soit sans avoir obtenu le moindre succès auprès du cabinet espagnol, qui refuse non-seulement de prêter attention à aucun projet pour terminer la querelle qui agite le Portugal, mais même de prendre part à la proposition d'un armistice pour arrêter l'effusion du sang. En conséquence on est fondé à croire que d'ici à peu de temps, le général Solignac sortira d'Oporto pour se porter en avant, et qu'une lutte décisive aura lieu. (*Globe*.)

— Le colonel Evans a prêté serment et a commencé à siéger.

— Thomas Attwood a adressé à l'union politique de Birmingham un appel fort énergique, dans lequel il engage le peuple à se rassembler en masses paisibles, légales et majestueuses, pour demander au roi le renvoi de ses ministres.

— Il se tient toujours, dans les différentes paroisses de la métropole, des réunions pour demander l'abolition des taxes sur les maisons et les fenêtres.

— Une réunion nombreuse des directeurs de la compagnie des Indes-Occidentales a eu lieu hier. On y a lu le mémoire relatif à l'émancipation des esclaves.

M. Grant a demandé que ce mémoire fût ap-

prouvé et que l'impression en fût ordonnée. Cette motion a été adoptée à une forte majorité. On a résolu ensuite qu'il serait adressé au roi et aux chambres des pétitions qui seront soumises samedi prochain à l'approbation de l'assemblée.

— L'affaire des troubles de Cold-Bathfield a continué hier après-midi. La séance n'a été levée qu'à cinq heures du matin. On doit encore continuer aujourd'hui. Dans l'enquête, il a été établi par quelques témoins, qu'il n'y avait pas dans les groupes plus de trois cents personnes et qu'on comptait sur les lieux quinze cents hommes de la police. Les témoins ont prétendu aussi que les agens de police avaient dépassé les ordres de leurs chefs.

— Des commissaires seront désignés pour se rendre aux Indes-Occidentales, afin de régler l'emprunt de 15 millions. L'intention du gouvernement est d'émettre des bons en faveur de ceux qui demanderont cet emprunt. Pour payer ces bons, la banque recevra 4 millions qui seront gardés comme capital flottant.

— Le capitaine Black, qui commande l'expédition qui va à la découverte du capitaine Ross, est encore à New-York, et y restera jusqu'à ce que les glaces laissent un passage libre dans les lacs du nord. Entretiens il s'arrangera pour engager quelques canadiens dans cette expédition.

FRANCE.

Paris, le 18 mai. — Le roi a reçu hier en audience particulière le baron Rothschild et le ministre de Bavière ; l'emprunt grec a été le motif de l'audience ; le conseil des ministres s'est vivement occupé de cette question dans la journée.

— Le retour de M. le duc d'Orléans ne sera pas aussi prochain qu'on l'avait annoncé d'abord. Il quittera Londres le 21, pour faire une excursion en Angleterre, et reviendra par la Belgique ; il sera à Bruxelles vers le 5 juin, et à Paris du 12 au 15.

— Le *Moniteur* de ce jour contient une ordonnance du roi qui appelle 80,000 hommes sur la classe de 1832.

— On lit dans le *Constitutionnel* :

« Si nous sommes bien informés, il serait question au ministère de la guerre d'un grand projet militaire qui retarderait au moins pour cette année, la réduction de l'effectif de l'armée. On formerait très-prochainement, sur divers points de la France, des camps d'instruction et de travail. Quatre de ces camps seraient placés, l'un à Paris, l'autre sur la frontière du Nord, le 3^e sur celle des Alpes, et le 4^e sur celle d'Espagne. Un grand nombre de généraux et d'officiers supérieurs s'y rendraient pour présider à l'instruction des troupes, et tous les régimens y seraient successivement appelés selon la proximité de leurs garnisons respectives. »

« Quatre autres camps, dits *camps de travaux*, seraient établis dans la Vendée, ainsi que dans les départemens de l'Ouest ; et ils seraient particulièrement destinés à ouvrir des communications dans cette partie de la France. Douze millions seraient affectés aux travaux de ces nouveaux camps formés à l'instar de ceux des Romains. Ils seraient, comme les camps d'instruction, composés de troupes de toutes armes. »

« On ajoute que le gouvernement aurait arrêté ces mesures dans un conseil tenu au ministère de la guerre, et dans lequel nos maréchaux les plus renommés et une partie de nos illustrations militaires auraient été appelés sans distinctions d'opinions politiques. »

— La nouvelle de la conspiration découverte en Piémont est exacte, une dépêche télégraphique d'hier la confirme, en annonçant que la tranquillité a été complètement rétablie : un grand nombre de Piémontais se sont réfugiés en France.

— Le livre des *Pèlerins polonais* traduit par le comte de Montalembert vient de paraître ; il se termine par un hymne de l'abbé de la Mennais.

— *Ludovic*, opéra comique en deux actes, a obtenu hier soir un brillant succès. Le poème de M. Saint-Georges est bien coupé pour la scène ; la musique d'Hérold et de M. Halevy place ce dernier au niveau des compositeurs les plus distingués. Un quatuor a été redemandé et a mérité cet honneur ; c'est un morceau achevé.

— On nous écrit de La Haye, 12 mai :

« Le gouvernement a reçu hier une note de Berlin, sous la date du 5 de ce mois, qui a motivé une longue conférence entre les membres du cabinet. Le contenu de cette note n'a pas transpiré, cependant quelques personnes pensent qu'elle contient une invitation au roi de faire tout ce qu'il pourra pour terminer ses démêlés avec la Belgique. Le même jour on a expédié à M. Dedel à Londres la réponse aux notes de MM. Talleyrand et Palmerston ; j'espère pouvoir vous faire connaître par ma prochaine sur quelles bases est appuyée cette réponse. » (*Temps*.)

— *La Quotidienne* continue à protester contre la naissance du nouveau-né de Blaye. Elle publie, dans sa feuille du 16, un *factum* ayant pour titre : « Plainte pour cause de présomption légale de supposition d'enfant, commise par les ministres et agens du gouvernement envers S. A. R. M^{me} la duchesse de Berry, adressée à MM. les procureurs-généraux près les cours royales de Paris et de Bordeaux, etc., etc., aux fins de laquelle plainte les soussignés se constituent parties civiles. Les signataires de cet acte inconcevable sont MM. Batur, Kergorlay père et fils, le comte de Floirac, le baron de Sudre, le baron de Mengin-Fondragon, vicomte Félix de Conny, de Verneuil, de Maudait, etc. »

— On écrit de Versailles, 14 mai :

« Le nommé Fabre, prévenu d'avoir enlevé la femme du sieur Gonard, ancien négociant, ainsi qu'une somme de 160,000 fr. en valeurs belges et 300 piastres, a été arrêté à Moisselles. (*France nouv.*) »

— On assure que M^{me} d'Hautefort, qui a refusé de signer le procès-verbal du 10 mai, a écrit à une dame influente du parti, la princesse de B... une lettre dans laquelle elle annonce l'heureuse délivrance de la duchesse de Berry.

— *Le Renouveleur* a annoncé que c'est par erreur typographique qu'il avait attribué à la *Gazette de Rome*, au lieu de la *Gazette de France*, une notice, reproduite par nous, sur le comte Lucchesi-Palli.

En effet, il n'existe point de journal sous le titre de *Gazette de Rome*, et les feuilles publiques qui paraissent dans cette ville n'ont point parlé de M. Lucchesi-Palli.

— On espère que le premier des deux obélisques de Luxor, qui viennent d'arriver à Toulon, pourra être rendu à Paris dans le courant d'août. Ces deux précieux restes de l'antiquité ont leur emplacement décidément arrêté ; ils doivent être l'un au rond-point des Champs-Élysées, l'autre sur la place Louis XV, et se trouveront ainsi dans l'axe qui passe par le centre du château des Tuileries et l'arc de l'Étoile.

— Les journaux suisses contiennent, sous la rubrique *Schwytz*, l'acte officiel suivant :

« Nous landamann, le conseil et bourgeois de Schwytz réunis en conseil communal, etc.

« Après avoir entendu un rapport oral et court sur tout ce qui s'est passé dans le cours d'une année entre l'ancien pays libre de Schwytz et les districts de Gersan, Marex, Einsiedeln, Kunnacht et Pfäffikon, relativement aux difficultés existantes, et après avoir appris que toutes les propositions raisonnables faites par l'ancien pays dans le but d'obtenir une transaction ont été rejetées, enfin ayant pris connaissance d'une résolution de la diète du 22 de ce mois portant que l'état politique actuel du canton de Schwytz est reconnu, et que le canton de Schwytz extérieur pourra avoir une représentation à la diète.

« Nous croyons qu'il est de notre devoir de déclarer, par le présent acte, que nous considérons cette résolution comme nulle et comme non obligatoire pour nous, attendu qu'elle est contraire au pacte de 1815, à l'acte du congrès de Vienne du 20 mars 1815, à l'acte d'accession du 27 mai 1815, et à la constitution présentée le 3 juin 1821 à la diète qui l'a trouvée conforme aux principes du pacte fédéral, et l'a garantie comme telle, et que nous réclamons l'exécution du pacte de 1815, qui garantit la souveraineté et l'intégrité de notre canton. Nous déclarons en outre que de même que nous avons manifesté le plus sincère désir de terminer par des moyens de conciliation nos différends avec les districts extérieurs, de même nous sommes encore disposés à nous réunir à eux d'après des bases équitables et à adhérer aux deux résolutions qui ont été antérieurement communiquées à la diète et consignées dans son procès-verbal.

« Mais si cette proposition finale que nous faisons est encore rejetée, nous protestons de nouveau solennellement contre la résolution du 22 avril, et nous appuyant sur le pacte juré, nous sauverons à la vue de la confédération tout entière, nos droits, nos franchises et nos privilèges, et cela quand nous le jugerons à propos, et au péril de la vie et de nos biens. Le vorort recevra communication de cette protestation solennelle, le gouvernement l'exécutera et fera toutes les démarches nécessaires pour la conservation de nos droits et de nos libertés.

« Fait à Schwytz, le 28 avril 1833. »
(*Suivent les signatures.*)

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 20 MAI.

Par arrêté du 18 de ce mois, le général Goblet, ministre des affaires étrangères, est chargé du portefeuille de la guerre aussi long-temps que durera l'absence du général Evain, qui a obtenu un congé pour se rendre en France.

— M. Jorez a succombé la nuit dernière à sa blessure, à l'hospice de la Cambre, où il avait été transporté, son état ayant empêché de l'être à Bruxelles.

— On lit dans l'*Émancipation*, sous la rubrique de Paris, 18 mai :

« Il est arrivé ce matin trois courriers au ministère des affaires étrangères : l'ambassadeur d'Espagne annonce que la tentative faite pour arriver à une solution amiable des affaires des deux Péninsules ont été infructueuses : le ministre anglais était sur le point de quitter Madrid. M. Rayneval continue à solliciter un congé.

« Le courrier de Rome a apporté de nouvelles notes de la part du St.-Siège pour l'évacuation d'Ancône. On y a remarqué un caractère d'aigreur que n'avaient point les précédentes.

« Le courrier de la Belgique a donné connaissance d'une conspiration orangiste qui devait éclater pendant le voyage de Léopold, et qui devait être appuyée par les troupes hollandaises récemment passées en revue par le prince d'Orange.

« Ces divers documens ont donné lieu à une réunion du conseil chez le maréchal Soult. »

— Les travaux du camp de Castieau se poursuivent avec activité. C'est la 2^e brigade de la 3^e division qui est désignée pour y camper la première. Les baraques destinées pour le 4^e bataillon du 3^e régiment de ligne étant déjà presque achevées, ce bataillon quittera ses cantonnemens le 24 de ce mois, pour se rendre au camp. Les autres troupes de la brigade s'y rendront au fur et à mesure que leurs baraques seront faites.

Voici les changemens qui s'opèrent en ce moment dans la garnison de Gand :

Le bataillon de réserve du sixième régiment de ligne est parti hier matin pour Zelzaete afin d'y relever celui du 5^e qui est arrivé le même jour à Gand.

Le 5^e bataillon du 8^e est parti à midi pour Eccloo et Caprycke pour remplacer celui du 11^e qui s'est rendu hier à Gand.

Le cinquième bataillon du douzième régiment, parti hier matin de Gand, a logé à Waerschoot et se rend aujourd'hui à Westcapelle pour aller relever celui du 7^e qui sera le 22 à Eccloo et arrivera le 23 à Gand.

— Le *Lynx* annonce que plusieurs personnes se sont portées à son bureau pour provoquer ses rédacteurs. C'est une suite des scènes de Gand et d'Anvers.

— Un grand malheur a eu lieu mardi passé, non loin du fort Hazegras. Quinze soldats du bataillon de réserve du 5^e régiment de ligne, en cantonnement à Knoeke, étant allés nager à l'endroit *Het Zwyn*, trois d'entr'eux ont été engloutis par les flots de la mer. Deux de ces malheureux sont des environs de Spa ; le troisième est des environs de Liège.

— M. Anciaux vient de publier une brochure intitulée : *Exposé des opérations financières du roi Guillaume et de son syndicat pendant la durée de son règne*. L'auteur s'attache à établir la preuve que les plénipotentiaires hollandais ont surpris la religion de la conférence, et qu'il est faux que l'intérêt annuel de la dette créée en commun se soit élevée pendant le règne de Guillaume à fls. 10,100,000.

— Le libraire Meline a mis aujourd'hui en vente la deuxième édition de l'ouvrage de M. Nothomb ; l'auteur n'a rien changé au texte de son ouvrage, il s'est borné à y ajouter une nouvelle préface assez étendue.

On lit dans l'*Indépendant* :

Nous avons dit hier que la régence de Gand n'avait fait faire aucun préparatif pour recevoir S. M. On nous communique la lettre suivante qui justifie à certains égards la régence :

Gand, le 6 mai.

Messieurs, M. le ministre de l'intérieur m'informe et j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que S. M. se rendra en votre ville le 10 du courant en arrivant de Saint-Nicolas. Sa Majesté désire qu'il n'y ait aucune réception, elle ne donnera pas audience aux autorités à moins de nouvel ordre.

Le gouverneur, Signé : LAMBERTS.

Nous voyons avec plaisir que nous ne nous étions pas trompés en disant hier soir que M. le général Magnan, malgré la lettre écrite à l'éditeur du *Messenger de Gand*, saurait prendre des mesures pour maintenir la tranquillité dans sa division. Voici ce qu'on nous écrit de Gand, à la date du 19 :

Notre ville a été extrêmement agitée hier au soir. Des attroupemens considérables se formant sur plusieurs points, l'autorité militaire prit de suite les mesures nécessaires pour prévenir tout excès ; le poste de la grand'garde fut renforcé, et des patrouilles de troupes de ligne croisèrent la ville en tous sens.

M. le général Magnan, suivi de son aide-de-camp et d'un chasseur à cheval, parcourut les principales rues de la ville. Un grand nombre de sous-officiers et soldats s'étaient assemblés à l'estaminet la *Plume*, où ils chantaient des chansons patriotiques ; le général, pour prévenir tout désordre, fit quitter le cabaret à ces militaires.

Une foule considérable se porta alors devant la porte de cet estaminet, mais se dispersa à l'arrivée d'une patrouille.

Vers le soir, la proclamation suivante a été affichée :

Habitans de Gand,

« Vos magistrats ont vu avec peine que depuis quelques jours et notamment dans la soirée d'hier, des rassemblemens se sont formés dans plusieurs quartiers de la ville, et que la tranquillité publique a été gravement compromise.

« Les citoyens paisibles et soumis aux lois en sont justement alarmés, et il est de notre devoir de concourir de tous nos moyens pour faire cesser un état de choses si nuisible au bien être de tous les habitans.

« En conséquence nous vous engageons à vous éloigner de tout rassemblement dans les rues et places publiques, vous prévenant que monsieur le général commandant la 6^e division a donné les ordres les plus précis pour faire dissiper par la force des armes, les attroupemens qui ne se dissoudraient pas à la première sommation qui leur serait faite par les commissaires de police.

« Les cabarets, estaminets et autres lieux de réunions publiques devront être évacués et fermés à dix heures du soir.

« Fait à l'hôtel de ville en collège des bourgmestres et échevins, ce 18 mai 1833.

Van Crombrughe.

Par ordonnance, le secrétaire, *Rottier.*

Le général commandant la sixième division, *Magnan.*

LIÈGE, LE 21 MAI.

On lit dans le *Globe* anglais, qui passe pour recevoir des communications ministérielles :

« Rien n'a encore transpiré de la teneur des communications du cabinet de La Haye, arrivées hier, mais nous croyons pouvoir dire qu'une convention préliminaire a été demandée ou acceptée (*solicited or agreed to*) et qu'un armistice et la libre navigation de l'Escaut sont concédés, jusqu'à la réalisation d'un traité définitif. La reconnaissance de la Belgique, et les autres points qui s'y rapportent, ne seront probablement pas l'objet d'une négociation, jusqu'au jour où les articles d'un traité définitif auront été pris en considération directe. »

Voici ce que nous croyons pouvoir ajouter pour éclaircir et compléter la nouvelle du *Globe* : nous avons il y a quelque temps parlé d'une nouvelle démarche concertée par les trois puissances du nord près du cabinet de La Haye ; la note remise en cette occasion porte la date du 5 mai et le plénipotentiaire hollandais à Londres M. Dedel doit avoir reçu de nouvelles instructions par suite de cette note. M. Dedel n'était d'abord autorisé qu'à souscrire un armistice jusqu'au 1^{er} août, en stipulant la liberté de l'Escaut et de la Meuse, sans évacuation territoriale. Comme le dit le *Globe*, l'armistice serait maintenant stipulé pour tout l'intervalle qui doit nous séparer de l'arrangement définitif : les premières propositions relatives au rétablissement de la libre navigation de l'Escaut et de la Meuse, seraient reproduites par M. Dedel ; le *statu quo* territorial serait d'ailleurs maintenu, c'est-à-dire, que la Belgique resterait en possession du Limbourg et du Luxembourg. (*Ind.*)

— On lit dans le *Journal d'Anvers* :

« Il n'y a rien d'officiel sur la dernière réponse de La Haye dans la question Belge. On sait seulement qu'elle contient des concessions véritables. Des lettres de Londres disent qu'on s'attend à un arrangement provisoire consacrant la levée de l'embargo, la restitution des prisonniers, la liberté de l'Escaut et des modifications favorables à la navigation de la Meuse. Mais la Hollande doit reconnaître l'indépendance ; sinon la neutralité de la Belgique. »

— On lit dans le *Journal de Verviers* :

« Une maison de commerce de cette ville nous communique ce qui suit :

« Une lettre d'Alexandrie, du 16 avril, apporte la nouvelle de la ratification de la paix conclue avec le grand seigneur par Ibrahim au camp de Kutahia ; la Syrie est abandonnée au Pacha ainsi qu'Adana et Tarsous, la Carmanie reste au Sultan, le canon de tous les forts a annoncé cette heureuse conclusion de la guerre. »

Cette nouvelle est confirmée par des lettres apportées à Paris et adressées aux journaux ministériels.

— La régence de Liège vient de publier le compte d'administration de l'année 1831. Les recettes extraordinaires avaient été évaluées au budget à 64,318 fls. 79 1/2 cents, et ont produits en réalité 66,258-22 1/2. Les recettes ordinaires, au contraire, avaient été estimées à 250,383-36 1/2 et ne se sont élevées qu'à la somme de 220,185-84. Il y a eu une différence de 25,821-11 1/2 sur les taxes municipales seulement. De plus, il y a eu 2,812-59 1/2 de recettes non prévues au budget, de sorte que la totalité de la recette s'est élevée à 289,256-66, tandis que la dépense n'a pas excédé 282,808-62 ; différence, 6,448-04.

— Le fils de Louis Bonaparte, ex-roi de Hollande, est arrivé, par la malle anglaise, le 15 de ce mois à Ostende. Il voyage avec un passeport suisse sous le nom de comte Thornberg Emarntingen.

— On écrit de Valenciennes, 18 mai :

« Une émeute vient d'éclater parmi les ouvriers des mines d'Anzin ; jeudi soir, à onze heures, ils avaient déjà cessé leurs travaux dans l'espérance d'une augmentation de salaire. L'administration des mines n'ayant point acquiescé à leur demande, des

Les ordres ont eu lieu dans la journée d'hier; il y a eu, assure-t-on, plusieurs mécaniques mises en pièces.

Les plus matins se sont transportés au bureau d'un des principaux employés et y ont brisé les vitres en vociférant des cris furieux.

Pendant toute la journée d'aujourd'hui vendredi, les travaux ont été abandonnés sur tous les points, et les ouvriers occupent les cabarets. M. le maire et M. le curé d'Anzin ont usé vainement jusqu'ici, chacun de leur côté, de tous leurs moyens d'influence pour ramener les auteurs à l'ordre et au travail.

Dans la nuit du 14 au 15 de ce mois, une meule établie près de la ferme de M. Leblanc, fermier, à Grand-Reng, a été incendiée. Cette meule n'était pas assurée. On attribue cet événement à la malveillance.

On ne saurait assez recommander aux fermiers l'avantage qu'offrent les sociétés d'assurance; pour une légère rétribution, ils pourraient assurer leurs récoltes et être ainsi à l'abri de pertes souvent irréparables.

Suivant les dernières lettres du Manich et de Stuttgart, les gouvernemens de Bavière et de Wurtemberg sont décidés à ne point ratifier le traité de commerce avec la Prusse.

Le *Journal du Haut et du Bas Rhin* donne les éclaircissemens suivans, sur les motifs du refus de la Bavière de ratifier le traité de commerce avec la Prusse :

Un des principaux motifs du refus de la Bavière est fondé sur ce que la Prusse avait exigé que le tarif provisoire, qui, par suite de l'accession de la Bavière au système prussien, aurait succédé au tarif actuellement établi, restât en vigueur, non jusqu'à telle ou telle époque déterminée, mais jusqu'à ce qu'on ait pu s'entendre sur le tarif définitif. On conçoit que la Bavière ne pouvait pas consentir à cette clause, qui livrait l'avenir de son industrie à l'arbitraire de la Prusse, en permettant à cette dernière de faire durer définitivement une mesure essentiellement transitoire, et qui, comme telle, eût déjà été pour la Bavière un fardeau très-onéreux.

On écrit de Stuttgart, le 14 mai :

Depuis quelques jours, deux saints-simoniens sont ici, et leur costume extraordinaire cause beaucoup de surprise. *Tout pour les femmes*, voilà l'épigraphe d'une espèce de profession de foi, signée *Rousseau*, qu'ils distribuent. D'après cette profession de foi, ils vont en Sibérie, ayant été empêchés par le gouvernement français de travailler au bonheur des galériens.

On écrit de Francfort, 16 mai :

Le 13 au soir, une rixe s'est élevée entre les Autrichiens et nos troupes de ligne dans un cabaret peu éloigné de notre ville. Il y a eu quelques blessés, et plusieurs de ces militaires ont été arrêtés.

Le baron de Nagler, grand-maître des postes du royaume de Prusse et envoyé à la diète germanique, est arrivé cet après-midi dans nos murs, revenant de Berlin.

Le grand-duc de Bade a nommé le professeur Birnbaum, attaché jusqu'ici à l'université de Bonn et avant la révolution belge professeur à l'université de Louvain, professeur extraordinaire à l'université de Fribourg et lui a en même temps conféré le titre de conseiller de cour.

La fête annuelle de Schiller a été célébrée avec pompe; il y a eu des chœurs chantés, et un discours prononcé par le conseiller de cour Reinbeck. Cette fête avait attiré beaucoup de monde.

Il résulte d'un tableau publié par le greffier de la cour d'assises de la Seine, que pendant les mois d'octobre, novembre et décembre, la cour a prononcé quatre-vingt-deux arrêts actuellement exécutoires, portant des peines afflictives ou infamantes. Trente-sept de ces arrêts ont eu pour objet la punition d'attentats dont le but était de détruire ou de changer le gouvernement actuel. Jeanne, des barricades de Saint-Méri, condamné à la déportation, figure en première ligne sur ce tableau.

Un fait que rapportent les journaux anglais, prouverait, s'il était vrai, que le système prohibitif n'a pas pour l'industrie nationale les effets que les gouvernemens de France et d'Angleterre en attendent. En 1832 la contrebande et le commerce direct ont fait en Angleterre pour 1,500,000 livrés sterling de soieries de France, et à leur tour les anglais ont fait entrer par contrebande en France pour 1,500,000 liv. sterl. de tissus de coton.

On lit dans l'*Union* :

« Un des plus beaux titres de la Belgique à l'admiration de l'étranger; c'était ce repos profond du pays en présence de l'extrême licence des journaux orangistes, licence telle que les annales de la presse politique n'en offrent pas d'exemple. Nous pouvions dire avec orgueil à l'Europe : « Vous doutez peut-être que l'ordre actuel soit réellement l'expression du vœu national? voyez l'impuissance de la presse orangiste et vous ne douterez plus! » Ce qui rendait cette position encore plus belle, c'est que dans le très-petit nombre de cas où, en vertu de l'état de siège, les tribunaux militaires furent invoqués contre ces journaux, la haute cour militaire les déclara incompetens. C'était proclamer hautement que, pour nous protéger contre un débordement chaque jour renouvelé d'injures, d'insultes et de calomnies, nous n'avions besoin que du bon sens public qui, réduisant tout cela à sa juste valeur, avait depuis long-temps prononcé une sentence flétrissante contre ces dégoûtans excès.

Pourquoi n'a-t-on pas laissé, sans y faire attention, ces feuilles continuer de se vautrer dans la fange où elles se complaisent comme dans leur élément naturel? Pourquoi surtout, en s'attaquant par la force matérielle aux rédacteurs personnellement, a-t-on presque attiré sur eux cet intérêt qui s'attache toujours au faible persécuté? Loin de gagner par là, la force morale du pays s'en affaiblit. La chose publique souffre toujours, lorsque la vengeance personnelle est substituée à l'action de la loi, et quand nous voyons même le commandant d'une province refuser protection à ceux qui la demandent, quelque grands que soient les torts de ces derniers, quelque contradiction qu'il y ait de leur part à chercher un refuge sous le bras d'un pouvoir qu'ils ont tout fait pour abattre, nous devons déplorer de telles aberrations, parce que d'un état de profonde paix elles nous jettent dans une espèce d'anarchie.

Que l'on cesse donc ces attaques personnelles; ces duels, ces persécutions à coups de sabre et de bâton, ou bien, si ces désordres continuent, que le gouvernement et les tribunaux interviennent promptement afin que ce qu'un zèle irréfléchi croit propre à venger l'honneur national ne devienne pas pour lui une flétrissure. Continuons de donner aux autres peuples l'exemple de l'ordre allié à la liberté. La Belgique ne doit tirer des écrivains ennemis de ses garanties constitutionnelles que la seule vengeance qui soit digne d'elle, c'est de faire servir ces garanties de protection même en faveur de ceux qui voudraient les détruire.

NOUVELLES DE LA HOLLANDE.

On écrit de La Haye, le 17 mai :

Le roi et la reine accompagnés de la princesse Marianne, sont partis ce matin pour le château du Loo. Après le retour du roi qui aura lieu dans une huitaine, S. M. se rendra probablement le 10 juin prochain, à l'armée, avec le prince d'Orange et ses fils. On parle d'un voyage que la princesse d'Orange se propose de faire à Wisbade, pour y prendre les eaux.

Le 15, est mort après une courte maladie M. Meynaerts, ci-devant membre de la haute cour à Bruxelles et qui en cette qualité présida la cour d'assises qui condamna de Potter et ses complices.

On écrit d'Amsterdam, le 18 mai :

On apprend qu'un arrêté du roi diminue les droits d'entrée sur les boissons spiritueuses, etc., aux indes des Pays-Bas, si ces objets y sont importés de ports et à bord de navires hollandais, et s'ils sont d'origine nationale. S'ils sont impor-

tés de ports hollandais sans être d'origine nationale, les droits seront plus élevés, et ces droits subiront une augmentation encore plus grande, s'ils sont importés par des navires étrangers, sous quelque pavillon que ce soit.

Après la bourse. — De fortes ventes de toutes les sortes de fonds hollandais ayant été opérées, les cours se sont un peu améliorés. Les achats semblaient être motivés par des nouvelles favorables reçues de La Haye. C'est particulièrement dans les 2 1/2 et 5 p. c. que de grandes quantités ont été vendues à terme. Les affaires dans les fonds étrangers n'ont pas été considérables.

HYMNE A LA POLOGNE.

Dors, ô ma Pologne! dors en paix dans ce qu'ils appellent ta tombe; moi, je sais que c'est ton berceau.

Lorsque délaissée, trahie, rendue de fatigue, épuisée de combats, tout front pâlit, tes genoux chancelèrent, ils tressaillirent d'une joie féroce, et poussèrent un long cri, un cri sauvage, aigu, comme le cri de l'hyène qui, la nuit, fait frissonner le voyageur sous sa tente.

Dors, ô ma Pologne, etc.

Tels que ces chevaliers qui sommeillent, revêtus de leur armure, sur les vieux tombeaux, le géant était là couché sur la terre; ils jetèrent sur lui un peu de cette terre trempée de sang, et dirent : il ne se réveillera plus.

Dors, ô ma Pologne, etc.

Tes fils dispersés ont porté dans le monde les récits merveilleux de ta gloire. Ils ont raconté comment, brisant le joug de tes oppresseurs, tu te vouas, semblable à l'ange que Dieu envoie armé de son glaive, pour punir ceux qui se rient de la justice; et le cœur des tyrans s'est troublé.

Dors, ô ma Pologne, etc.

Puis quand ils ont dit tout ce que virent les yeux avant de se fermer, l'indomptable courage des hommes, l'héroïque fermeté des plus faibles femmes, l'ardeur sainte des jeunes vierges, le dévouement religieux des prêtres, les petits enfans mêmes se dégageant des bras de leurs mères, afin d'aller mourir pour toi; les peuples émus ont baissé la tête et se sont pris à pleurer.

Dors, ô ma Pologne, etc.

Tant de sacrifices, tant de travaux doivent-ils être stériles? Ces sacrés martyrs n'auraient-ils semé dans les champs de la patrie qu'un esclavage éternel? En serait-il fait à jamais de cette patrie, vers laquelle encore se tournent de loin les regards des pauvres exilés? N'en resterait-il qu'une fosse couverte d'un peu d'herbe? Ah! dites-le? dites-le moi!

Dors, ô ma Pologne, etc.

Le lâche a égorgé en tremblant tes guerriers sans armes; il a serré dans de vils fers leurs fortes mains; il a eu peur des femmes, peur des enfans mêmes, et le désert a dévoré ceux qu'avait épargné le glaive. Pendant qu'ils s'enfonçaient dans la solitude, ou que pêle-mêle on les jetait dans les abîmes de la terre, les murs des temples s'éroulaient sur les autels ensanglantés.

Dors, ô ma Pologne, etc.

Qu'entendez-vous dans ses forêts? le murmure triste des vents. Que voyez-vous passer sur ces plaines? l'oiseau voyageur qui cherche un lieu où se reposer. Est-ce là tout? Non, je vois une croix tournée vers l'Orient, elle marque le point où le soleil se lève, et sur le soir on entend auprès des voix douces et mystérieuses.

Dors, ô ma Pologne, etc.

Regardez! sur son front pâle, mais calme, est une confiance impérissable, sur ses lèvres un sourire léger. Qu'a-t-elle aperçu dans son sommeil? Serait-ce un vain songe qui la trompe en fuyant? Non, la Vierge divine qu'elle proclama sa reine, est descendue d'en haut: elle a posé une main sur son cœur, et de l'autre écartant le voile de l'avenir, la Foi, debout derrière ce voile, lui a montré la Liberté.

Dors, ô ma Pologne! dors en paix dans ce qu'ils appellent ta tombe; moi je sais que c'est ton berceau.

De Lamonnais.

NOUVELLES DE COMMERCE.

Tarif des tissus de laine aux Etats-Unis.

On sait que l'acte du 14 juillet 1832, qui a modifié le tarif des Etats-Unis, a fixé au taux suivant les droits d'en trée à percevoir sur les tissus de laine, à partir du 3 mars 1833, savoir :

50 % pour les châles de mérinos et tous autres tissus de laine cardée pure ou mélangée. (*Woolen goods.*)

40 % pour les tissus et châles de laine peignée, pure ou mélangée. (*Worsted goods.*)

D'après cette disposition, tous les châles de mérinos se trouveraient soumis au droit de 50 %.

Il y avait cependant un point à éclaircir, celui de la classification des différentes espèces de châles importés aux Etats-Unis, et qui, quoique compris dans la dénomination impropre de *merino shawls*, diffèrent essentiellement par la composition du tissu. Les uns sont exclusivement ou presque exclusivement composés de laine cardée. Il n'y avait aucun doute quant à l'application à leur égard du droit de 50 %. Les autres ne contiennent dans leur tissu que de la laine peignée et de la soie; sa bordure seule reçoit de la laine cardée. Il se fabrique de ces châles en France, particulièrement à Saint-Quentin.

La classification de ces derniers dans le tarif offrait quelque incertitude, et on hésita pour savoir si on leur accorderait le bénéfice de la disposition du même acte de 1832 qui fixe à 40 % les droits sur les tissus de laine peignée, les châles et autres tissus de soie et laine peignée. *On worsted stuff goods, shawls and other manufactures of silk and worsted, 40 %.* La question fut enfin résolue au désavantage des châles dans lesquels il entre de la laine cardée, quoique dans une très-faible proportion; on les assimila aux tissus et châles de mérinos en laine cardée, et on les soumit au droit de 50 %.

L'administration américaine, révoquant sa première décision vient d'admettre une interprétation plus favorable aux intérêts des pays qui produisent des châles mêlés de laine cardée.

A l'avenir, les châles (connus aux Etats-Unis sous le nom de mérinos) composés de laine cardée, laine peignée et soie, et la bordure en laine cardée, seront considérés comme laine peignée et soie, et ne seront soumis qu'à un droit de 40 %. Les droits perçus depuis le 4 mars 1833 seront même remboursés.

Les résultats les plus importants de cette décision seront :
1° D'améliorer la situation de l'importateur français, gêné dans ses opérations par l'obligation de garder en caisse des valeurs considérables pour payer le droit de 50 %, dont l'acquittement est exigé comptant pour tous les articles de laine;

2° De faciliter par une diminution de 40 % dans le prix de vente l'écoulement de nos châles, déjà très recherchés sur les marchés des Etats-Unis;

3° De soustraire enfin nos châles, soie et laine, à la concurrence des châles en laine cardée, ou laine cardée et peignée, qui auront encore à lutter contre le droit de 50 %.

MÉPHISTOPHELES. — Sommaire des articles du n° du 19 mai. — Chronique théâtrale. — Philippe Loraux de Marbaix. — Conversion de Jean la Tulippe. — Le curé de Capelle-à-Wattinne. — Petite lettre d'un grand Seigneur. — Boutades. — Annonces.

ETAT CIVIL DE LIÈGE du 20 mai.

Naisances : 7 garçons, 11 filles.

Décès : 4 fille, 3 hommes, savoir : Jean Joseph Bouquet, âgé de 63 ans, charretier, rue de Lancre, époux en 3^e nocces d'Anne Marie Françoise Malaise. — André Orban, âgé de 53 ans, journalier, sur la Fontaine, époux de Marie Anne Malaise. — Jean Mullersch, âgé de 26 ans, soldat au 41^e rég., 4^e bat., 3^e comp.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche et lundi, Fête de la Pentecote BAL au petit Sans-Souci sur Ayroy. On y a reçu de la bonne Hougarde et on se charge d'en envoyer à domicile aux personnes qui en désireraient. 338

COMMIS MAGAZINIER.

Un homme actif et intelligent, avec des antécédents d'une conduite morale, peut occuper cette place dans la maison rue des Tanneurs, n° 123, à Liège. 331

Jean JACQUES, peintre en bâtiment,

Marchand de couleurs, demeure présentement rue Neuvice, n° 941 bis, à l'enseigne du St-Esprit, ci-devant l'ancienne maison de M. Delaveux, à Liège, est entièrement assorti dans tout ce qui concerne son état. Des brosses n° 1 à 20, livrets en or et en faux, de bronze première qualité, de vernis de copal de toutes qualités, des éponges grosses et fines, etc., etc. 308

A VENDRE ou à ÉCHANGER contre un cheval à deux mains, une JUMENT polonoise, pleine d'un entier allemand, pour mettre bas dans le commencement de juin. S'adresser à Mr GUERIN, artiste vétérinaire, sur le quai à Huy. 434

COMMUNE DE GRIVEGNÉE. — Chasse.

Le bourgmestre, informé que des personnes de Liège, continuent à venir chasser dans les prés de *Droizha*, en foulant les propriétés et en compromettant l'existence des récoltes, leur rappelle les réglemens sur la fermeture de la chasse.

Des ordres sont donnés en même temps au garde champêtre et des mesures concertées avec la gendarmerie, afin de mettre un terme à ces contraventions et faire poursuivre les délinquans devant les tribunaux.

A la Mairie, le 20 mai 1833.

Le bourgmestre, G. Jos. LAMARCHE, fils.

BIEN A LOUER.

A LOUER pour le 1^{er} mars 1834, un beau BIEN d'environ huit bonniers, situé près de la ville, consistant en maison de fermier, cottillages et prairies garnies d'arbres en plein rapport. S'adresser à M^e DUSART, notaire à Liège.

VENTE PAR LICITATION.

Le 29 mai 1833, à 9 heures du matin, chez Pierre Trokay cabaretier à St-Georges, il sera procédé par le ministère de M^e DIEUDONNE, notaire à Verlainne, et pardevant M. le juge de paix du canton de Bodegnée, à la VENTE par licitation d'environ 19 BONNIERS 50 perches de terres et prairies, situés à St-Georges.

Cette vente se fera avec grande facilité pour le paiement et présente toute sécurité pour les acquéreurs.

S'adresser audit notaire pour voir les titres de propriété et conditions de la vente. 732

IMMEUBLES A VENDRE PAR LICITATION.

Le jeudi 23 mai 1833, dix heures du matin, les héritiers de M. le chanoine Chefnay, pour faciliter leur part, e, feront VENDRE aux enchères, en l'étude à Liège du notaire KEPPELNE et par son ministère :

1° Une belle et bonne ferme située à Henri Chapelle, au lieu dit sur les Houffes, contenant environ 26 bonniers en prés, terres et jardin, les bâtimens bien entretenus sont dans le meilleur état; elle est exploitée par le sieur Pierre George, qui en paie 948 francs de loyer annuel.

2° Trois maisons contigues, susceptibles au besoin, d'être réunies, sises à Liège, rue de la Wache, l'une n° 662, occupée, par M. Jérôme, docteur en médecine, l'autre n° 662 bis, louée au sieur Lemille, la troisième, n° 663, louée au sieur Rousseau.

3° Une prairie située à Jupille, au lieu dit Staboy, contenant 74 perches 70 aunes, tenue localement par Jaspard Dechesne.

4° Une terre, située à Lamine au lieu dit à la Wette, contenant 65 perches 38 aunes déteuée par Riga Orban.

5° Une terre située à Limont, en lieu dit Alle Grosse Saulx, contenant 95 perches 90 aunes, tenant du nord au chemin de Jeneffe à Stier, du levant à M. Chestret, du midi aux enfans Guillaume Pire et à Charles Dubois, banquier, d'un autre côté à la fabrique de Donceel, elle est exploitée par le sieur Bourguignon.

6° Une prairie située à Donceel, en lieu dit Hopito, contenant 49 perches 61 aunes; tenant au chemin dit Hopito, du levant à la ruelle du même nom; du nord à Moffart; du midi à Bourguignon, tenue en location par ce dernier.

7° Environ dix perches de terre, sise à Boelhe, commune du canton de Wareme, exploitée par Jean Boignelet.

Les conditions auxquelles cette vente aura lieu, offrent toute sûreté et toute facilité de paiement aux acquéreurs.

S'adresser pour les connaître et pour voir plus ample désignation des biens, en l'étude à Liège dudit notaire.

VENTE DES BELLES USINES de Marche-les-Dames, situées à trois quarts de lieue de Namur, sur la Meuse, et autres propriétés, dans le canton de Namur.

Le lundi 3 juin 1833, à dix heures du matin, la société de Vedrin, fera procéder, en l'étude et par le ministère de M^e ANCIAUX, notaire à Namur, à la vente :

1° De ses établissemens de Marches-les-Dames, composés d'un vaste et magnifique CHATEAU, bâti à la moderne, avec avenue, jardins, promenades, vergers, étangs et bois, de trois fermes et plusieurs maisons avec terres et jardins, le tout contenant ensemble environ 100 hectares; de trois hauts fourneaux, trois forges à plusieurs affineries et systèmes de marteaux, d'un laminoir complet avec fenderie, nouvellement construit à la méthode anglaise, un martinet, le tout situé au bord de la rive gauche de la Meuse, d'une forge à trois affineries et à deux systèmes de marteaux, située à Samson, à une demi lieue de l'établissement principal, sur la rive droite de la Meuse, d'une fenderie, située au Mazy, sur la rivière de l'Orneau, près la Chaussée de Bruxelles à Namur. Le tout composant un seul lot.

2° De deux concessions de mine de fer, première qualité, du pays, dite de *Maquette* et *Boloye-Champion*, sur une étendue d'environ 600 hectares.

Ces deux concessions formeront deux seuls lots séparés, 3° Du fonds et de la superficie des bois dits de *Boloye*, *Noster-Dame*, *Marotte*, *Six-Bonnières*, *Bolette* et *Zinhaut*, situés dans les communes de Bonnières et Champion, canton de Namur.

Ces bois contiennent ensemble 161 hectares 34 ares 55 centiares et sont divisés en 59 lots, à 10 années de crédit.

(Voir les affiches.)

S'adresser pour prendre connaissance des cahiers des charges et conditions audit notaire ANCIAUX, à Namur, ainsi qu'à M. FIEVEZ, régisseur de la Société de Vedrin, au château de Marche-les-Dames, par lettres affranchies, pour obtenir des renseignemens et pour voir les plans.

VENTE D'IMMEUBLES.

Jeudi 30 mai 1833, à 2 heures après-midi, chez Pierre Trokay, cabaretier à St-Georges, il sera VENDU parcellairement aux enchères publiques livres de charges et avec grande facilité pour le paiement, une MAISON à côté de l'église, propre au commerce, jardin, prairies et différentes pièces de terre et pré, situés à St-Georges, les bâtimens et pourpris d'une ferme, une prairie et une pièce de terre, sis Verlainne, plus une pièce de terre située à Hanefie.

Ces biens sont d'une contenance totale de 16 bonniers 78 perches 24 aunes.

S'adresser à M^e DIEUDONNE, notaire, à Verlainne, pour voir les titres de propriété et conditions de la vente. 283

Un HOMME de 29 ans, jouissant de la meilleure réputation et réunissant les connaissances nécessaires, désire occuper une place, soit de commis-voyageur, soit de surveillant à un établissement, soit de receveur à une houillère. Il donnerait toute garantie désirable sur sa moralité, etc. S'adresser rue Souverain-Pont, n° 588, depuis 7 jusqu'à 9 heures du matin. 337

Un APPRENTI sachant lire le manuscrit peut se présenter au bureau de cette feuille.

COMMERCE.

Bourse de Paris du 18 mai. — Rentes, 5 p. 103 1/2 — 4 1/2 p. 100 00. — Rentes, 3 % 78 40 — Actions de la banque, 1785 00. — Certificat Falconnet, 92 80 — Emprunt royal d'Espagne, 89 1/2. — Emprunt d'Haïti, 265 0/0 — Empr. romain, 90 0/0 — Empr. belge, 88 3/8.

Bourse d'Amsterdam du 18 mai. — Dette active, 45 5/8 00. — Ditto, 84 7/8. — Ditto différée, 0 0/00. — Bill. de change, 20 0/0 00. — Oblig. du Syndicat, 78 1/2 00. — Ditto, 64 7/8. — Rente des dom., 00 0/0. — Act. de la Société de commerce, 89 1/4. — Rente française, 78 1/4. — Ditto, 00 0/0. — Obl. russe Ho., et C^e, 98 3/4 0/0. — Ditto de 1828, 99 3/8 0/0. — Inscrip. russes, 65 0/0. — Empr. russe 1831, 88 3/4 0/0. — Rente perp. d'Esp., 67 1/2 00. — Ditto, 43 7/8 0/0. — Dette diff. d'Esp., 43 1/8 00. — Obl. mét. Autriche, 89 5/8. — Ditto chez Gollals, 00 00. — Cert. Naples falc., 83 3/4. — Oblig. Danois, 0/0 0/0. — Oblig. du Brésil, 66 3/4. — Cortès, 00 0/0 00. — Ditto Grec, 32 1/4.

Bourse d'Anvers, du 20 mai.

Changes. — Amsterdam c. j. 1 A. — Paris c. j. 3 1/16 P. — Londres c. j. 40/8 1/4 à 8 1/2; 2 mois 40/6. — Hambourg c. j. 35 3/8 P; 2 mois 25 1/8 A. — Francfort 35 7/8 A; 2 mois 35 5/8.

	à courts jours.	à deux mois.	à trois mois.
Amsterdam.	1 0/0 0/0 av.	A	
Londres.	12 20	A 12 15	
Paris.	47 1/8	A 46 7/8	A 46 3/4
Francfort.	35 7/8	P 35 3/4	P 35 9/16
Hambourg.	35 3/8	P 35 3/16	P 35 1/16

Escompte 4 0/0 0/0.

Effets publics.

Belgique.	Empr. de 10 mill., 5 d'intérêt,	00 0/0
	Empr. de 12 mill.	00 0/0.
	Empr. de 24 mill.,	00 0/0.
	Empr. de 48 mill.,	87 1/4 1/2 A.
	Dette active,	99
	Oblig. de Entr.	00 00
Hollande.	Dette active,	00 0/0.
	Oblig. synd.	00
	Rent. remb.	83 1/2 90.

Arrivages au port d'Anvers, du 18 mai.

Le koff hanovrien vrouw Gesina, cap. Lucht, ven. de Leer, chargé de cendres pour Bruxelles.

Le tjalk hanovrien drie Gebruder, cap. Puker pach, ven. d'Ehlemhorn, chargé de colzat.

Le tjalk hanovrien Anna Cornelia, cap. Daniel, ven. d'Embden, chargé d'avoine et beurre.

Le brick prussien Ceres, cap. Bancruhs, ven. de Memel, chargé de bois de construction.

Le tjalk hanovrien dry Gebroeders, cap. Pauls, ven. de Westhaan Hill, chargé de colzat.

Le tjalk hanovrien vrouw Mettrina, cap. Margnard, ven. de la Baltique, chargé d'avoine.

Le tjalk hanovrien Maria, cap. Verlaat, ven. de Wardenhafen, chargé d'avoine.

Le koff hanovrien Welvaert, cap. Bodiger, ven. de Manaco, chargé de fuits.

L'éver danois vrouw Elisabeth, cap. Rorden, ven. de Boubuttel, chargé de colzat.

Bourse de Bruxelles, du 20 mai. — Dette active belge 46 1/2 N. — 24 millions, 87 1/4 A. — Dette active hollandaise, 46 1/2 A.

Prix des grains au marché de Liège du 20 mai.

Froment l'hectolitre,	43 francs 38 cent.
Seigle, id.	40 30

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.